

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA18-(C-4.1)-013

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée pour personnes handicapées, d'une longueur de 6 mètres, devant l'entrée au 525, 5^e Avenue;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018.
Entrée en vigueur le 12 septembre 2018.
